

Le jeudi 2 juillet 2026 s'est tenue une nouvelle séance de négociation sur l'Égalité Professionnelle. Si la pugnacité de votre délégation **FO** a permis d'arracher une belle victoire, le compte n'y est toujours pas sur des sujets essentiels comme les salaires, la parentalité ou les droits des agents publics.

À deux semaines de la séance de clôture du 16 juillet, la direction doit cesser de se retrancher derrière des prétextes juridiques ou financiers.

## **L'ÉGALITÉ NE SE NÉGOCIE PAS AU RABAIS !**

### **UNE VICTOIRE SYNDICALE MAJEURE ARRACHÉE !**

#### **CE QUE LA Cgt-FO A OBTENU**

- **Pathologies chroniques liées au cycle menstruel : nous avons gagné !** Plus besoin de parcours du combattant administratif. Un simple certificat médical (généraliste ou spécialiste) combiné à une attestation sur l'honneur suffit désormais pour bénéficier de 12 jours d'absence par an (dans la limite de 2 jours par mois, sécables en demi-journées). Un modèle d'attestation sera fourni par la Direction. C'est une avancée concrète pour la santé des agentes !
- **Transition de genre :** les autorisations d'absence rémunérées passent à 5 jours par an pour faciliter les démarches.

### **LES BLOCAGES INACCEPTABLES DE LA DIRECTION**

#### **Agents de droit public : stop à l'accord « inégalitaire » !**

La direction refuse d'octroyer des jours d'aménagement du temps de travail aux agents publics sous prétexte des « 1 607 heures annuelles ». C'est faux ! Des dérogations existent déjà (heure de grossesse dès le 3ème mois, sorties anticipées les veilles de fêtes). Pourquoi ce deux poids, deux mesures ? **FO** exige l'égalité pour tous les statuts !

#### **Congé supplémentaire de naissance : les familles monoparentales sacrifiées ?**

##### **POINT JURIDIQUE**

Suite aux décrets du 31 mai 2026, la direction refuse de compenser la perte de salaire liée aux IJSS (70 % le 1er mois, 60 % le 2nd). Sans coup de pouce de l'employeur, ce droit restera inapplicable pour celles et ceux qui en ont le plus besoin. **FO** revendique une prise en charge à 100 % pour les familles monoparentales et 80 % pour les autres !

## Écarts salariaux : l'opacité érigée en système

### POINT JURIDIQUE

L'article 5.2 maintient des « critères professionnels » flous pour justifier les inégalités de salaires entre les genres. **FO** exige la suppression pure et simple de cette clause arbitraire ! Un écart constaté doit être résorbé, point barre.

Pas d'enveloppe dédiée : **FO** a proposé une enveloppe transitoire transparente de 0,2 % sur deux ans pour résorber les écarts, en attendant l'application de la directive européenne sur la transparence salariale. La direction a dit non. Circulez, il n'y a rien à voir ?!

### Démocratie sociale : la direction choisit ses partenaires

La direction s'obstine à vouloir exclure les syndicats non-signataires de la commission de suivi, allant jusqu'à évoquer un « dédommagement » pour les signataires. **FO** défend le pluralisme syndical et exige une transparence totale. Le suivi de l'égalité concerne tout le monde !

### PROCHAINE ET DERNIÈRE ÉTAPE : LE 16 JUILLET 2026

Grâce à notre pression, la direction a enfin accepté de remplacer les formules vagues du type « s'engage à » par des engagements plus formels et juridiquement contraignants dans le texte.

Mais le compte n'y est pas. Lors de l'ultime séance de relecture le 16 juillet prochain, la délégation **FO** ne lâchera rien. L'égalité professionnelle doit être une réalité pour l'ensemble des agents de France Travail, quel que soit leur statut, leur genre ou leur situation familiale.

**Restons mobilisés et informés. Ensemble, imposons une véritable égalité !**

La délégation Cgt-FO France Travail : Nathalie Benaïm, Katia Obiang, Sébastien Socias, Xavier Urbain.

### BULLETIN D'ADHÉSION

Vous partagez nos valeurs, vous souhaitez être défendu(e) et informé(e) ? Rejoignez la Cgt-**FO** France Travail dès aujourd'hui en complétant ce bulletin.

**NOM**

**PRÉNOM**

**ÉTABLISSEMENT / AGENCE**

**E-MAIL**

**TÉLÉPHONE**

**STATUT**  Public  Privé

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies sur ce bulletin sont exclusivement destinées à la Cgt-FO France Travail et ne seront transmises à aucun tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données en écrivant à [syndicat.cgt-fo@francetravail.fr](mailto:syndicat.cgt-fo@francetravail.fr).

**Rejoignez le combat, syndiquez-vous à la Cgt-FO — l'égalité professionnelle se gagne collectivement.**